



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS26_17

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L132-10, L522-4, L522-24 et L522-26 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération du 23 avril 2024 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : les agents départementaux suivants sont inscrits au tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe établi au titre de l'année 2026 :

ANSQUER Cécile (DGAS)
AUBRY Marie (DGAS)
CHAUBARON Gaëlle (DE)
COGARD Marie-Noëlle (DGAR)
JULE Sandrine (DGAR)
MAHE Fabienne (DGAS)
MOELLO Laurent (DGAR)

Article 2 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vannes, le **25 JUIN 2026**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

Le directeur général des services

Antoine LAFARGUE